

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04084

Numéro SIREN : 818 520 611

Nom ou dénomination : Keys REIM

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2024 sous le numéro de dépôt 55882

KEYS REIM

Société par Actions Simplifiée au capital de 306 300 Euros

Siège social : 24 rue des Capucines – 75002 PARIS

818 520 611 RCS PARIS

(la "Société")

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt mars deux mille vingt-quatre,
À seize heures,

La société Keys & Co, société par actions simplifiée au capital de 4 775 103,40 €, dont le siège social est situé 24 rue des Capucines – 75002 Paris, identifiée sous le numéro unique 845 258 409 RCS PARIS représentée par son Président, Monsieur Pierre Mattei, propriétaire de la totalité des actions de la société (l'"**Associé Unique**"),

Après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Cyril Garreau de son mandat de Président de la Société,

a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de Monsieur Cyril Garreau de son mandat de Président de la Société ;
- Nomination d'un nouveau Président de la Société ; fixation de ses pouvoirs, de sa rémunération et des modalités d'exercice de son mandat ;
- Nomination d'un Dirigeant Responsable AMF au sens de l'article L 532-9 4° du Code monétaire et financier
- Pouvoir pour les formalités.

GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes de la Société, a été dûment préalablement informé de ces décisions.



PREMIERE DECISION

Constatation de la démission de Monsieur Cyril Garreau de son mandat de Président de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Cyril Garreau, prend acte de sa démission de son mandat de Président avec effet à la date d'entrée en fonction du nouveau Président, étant précisé en tant que de besoin que cette démission entraîne la cessation de ses fonctions de dirigeant effectif.

DEUXIEME DECISION

Nomination d'un nouveau Président de la Société ; fixation de ses pouvoirs, de sa rémunération et des modalités d'exercice de son mandat

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Jimmy Castillo, de nationalité française, né le 7 avril 1991 à Villecresnes (94) domicilié 14 rue des volontaires 75015 Paris, en qualité de nouveau Président de la Société.

L'Associé Unique précise que :

- Monsieur Jimmy Castillo sera désigné dirigeant effectif au sens de l'article L 532-9 du Code monétaire et financier.
- Les nominations aux fonctions de Président et de dirigeant effectif de Monsieur Jimmy Castillo prendront effet ce jour.
- Monsieur Jimmy Castillo est nommé en qualité de Président et de dirigeant effectif pour une durée de 6 mois renouvelable tacitement pour une nouvelle durée de six mois à défaut de décision contraire du ou des associés avant l'expiration de chaque période de six mois.

L'Associé Unique décide en outre que :

- Monsieur Jimmy Castillo exercera ses fonctions de Président dans les conditions prévues par la Loi et les statuts de la Société et notamment, il disposera des pouvoirs prévus à l'article 13 des statuts.
- Monsieur Jimmy Castillo ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ce mandat de Président. Sur présentation des justificatifs, les frais professionnels engagés par Monsieur Jimmy Castillo dans l'exercice de ses fonctions lui seront remboursés.
- Il pourra être mis fin à tout moment au mandat de Président de Monsieur Jimmy Castillo, sans que cette révocation n'ait à être motivée étant précisé qu'en cas de révocation, Monsieur Jimmy Castillo n'aura droit à aucune indemnité, sauf s'il est révoqué dans les six premiers mois de la prise d'effet de ses fonctions de Président ; dans ce dernier cas uniquement, il aura droit à une indemnité d'un montant de 16 000 € (seize mille euros) net par mois pour le temps restant à courir entre la date de sa révocation et la fin de cette période de six mois.

Monsieur Jimmy Castillo a fait savoir auprès de l'Associé Unique de la Société qu'il acceptait les fonctions de Président et de dirigeant effectif si elles venaient à lui être confiées et a confirmé qu'il remplissait les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de ces fonctions.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Dirigeant Responsable AMF au sens de l'article L 532-9 4° du Code monétaire et financier, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :
Monsieur Fabrice Meunier, né le 24 aout 1968 à Sannois (95), de nationalité française, demeurant au 64, rue des Plaideurs 92000 – NANTERRE.

Monsieur Fabrice Meunier a fait savoir par avance, qu'il acceptait les fonctions qui lui seront confiées et a confirmé qu'il remplissait les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice desdites fonctions.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Keys & Co
L'Associé Unique
Représentée par Pierre Mattei